

## Mandat Confort Invest

# Informations en matière de durabilité

### Résumé

Cette partie résume l'ensemble du document, les mêmes sous-titres sont utilisés pour plus de clarté. Vous trouverez une description détaillée de ces informations dans les parties suivantes du document.

### Sans objectif d'investissement durable

Le Mandat Confort Invest<sup>1</sup> (ci-après le « Mandat ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Les investissements au sein du Mandat sont sélectionnés sur la base du score de risque ESG. Le Mandat n'a pas d'objectif d'investissement durable<sup>2</sup> visé par le Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation, SFDR).

### Caractéristiques environnementales et sociales du produit financier

Le Mandat promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- ▶ Sélection d'investissements caractérisés par une performance ESG positive ;
- ▶ Exclusion des investissements qui ne respectent pas de pratiques de bonne gouvernance ;
- ▶ Exclusion d'entreprises impliquées dans des activités controversées ;
- ▶ Exclusion d'obligations d'État de pays controversés.

### Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire de portefeuille du Mandat opère des choix délibérés afin de composer un portefeuille

d'investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales. Les entreprises dans lesquelles le Mandat investit démontrent comment il est possible de trouver un équilibre entre l'humain, la planète et les rendements. Le portefeuille du Mandat se compose d'actions, d'obligations d'entreprises, d'obligations d'États et des fonds de gestion. Les fonds sont gérés par ABN AMRO Investment Solutions ou par des gestionnaires externes.

Pour être inclus dans le portefeuille, les investissements doivent satisfaire aux éléments contraignants suivants lors de la sélection d'investissements afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut : sélection positive sur la base du score de risque ESG (méthode Best-in-Class), pratiques de bonne gouvernance, exclusion d'entreprises sur la base d'activités controversées, exclusion d'obligations d'État sur la base de pays controversés. Pour les fonds d'investissement externes, l'élément contraignant est que le fonds d'investissement relève de l'article 8 du SFDR.

### Part d'investissements

Nos normes d'investissement internes exigent qu'au moins 90 % des investissements dans le portefeuille (à l'exception des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés) répondent aux critères environnementaux et sociaux du Mandat<sup>3</sup>.

À des fins de diversification du portefeuille, un maximum de 10 % des investissements peut ne pas satisfaire aux critères.

<sup>1</sup> Dans ce document, le Mandat Confort Invest fait référence au fonds d'investissement sous-jacent Confort Invest.

<sup>2</sup> Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant

qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

<sup>3</sup> Le Mandat n'utilise pas de produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales.

## Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les indicateurs de durabilité suivants<sup>4</sup> sont utilisés :

- ▶ Au moins 90 % du portefeuille, à l'exclusion des fonds gérés par des gestionnaires externes, contient des investissements ayant une performance ESG supérieure à la moyenne ;
- ▶ Le portefeuille ne contient pas d'investissements dans des entreprises qui ne respectent pas de bonnes pratiques de gouvernance ;
- ▶ Au moins 90 % du portefeuille, à l'exclusion des fonds gérés par des gestionnaires externes, ne contient pas d'entreprises engagées dans des activités controversées ;
- ▶ Au moins 90 % du portefeuille, à l'exclusion des fonds gérés par des gestionnaires externes, ne contient pas d'entreprises impliquées dans des comportements controversés ;
- ▶ Au moins 90 % du portefeuille, à l'exclusion des fonds gérés par des gestionnaires externes, ne contient pas d'obligations des pays controversés.

## Méthodes

Les fournisseurs de données externes Morningstar, Sustainalytics, ISS et MSCI nous transmettent les données nécessaires pour les indicateurs de durabilité susmentionnés.

## Sources et traitement des données

Les fournisseurs de données ISS, Sustainalytics et Morningstar ont été sélectionnés à l'issue d'une procédure de diligence raisonnable approfondie. Les données provenant des fournisseurs de données sont traitées par nos propres systèmes internes, qui collectent les données par Mandat. Les données provenant des fournisseurs de données contiennent parfois des estimations, mais ABN AMRO ne modifiera en aucune manière ces données reçues. ABN AMRO les interprétera et les traitera à son tour. La Banque peut communiquer avec le fournisseur de données pour combler d'éventuelles lacunes dans les données, ainsi que pour résoudre efficacement d'éventuels problèmes relatifs à la qualité des données et à des lacunes dans les données.

## Limites aux méthodes et aux données

Les limites des méthodologies sont expliquées plus en détail dans le document. ABN AMRO estime toutefois que ces restrictions ne peuvent avoir aucune influence substantielle sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales visées peuvent être réalisées. Pour la majorité des actifs qui composent l'univers d'investissement, des données sont actuellement disponibles et si aucune donnée n'est disponible pour un instrument financier, il est possible que cela soit exclu pour ce Mandat.

## Diligence raisonnable

Tous les investissements dans ce Mandat sont évalués pour garantir qu'ils sont conformes à l'objectif d'investissement durable du Mandat, en utilisant nos méthodologies internes et les données de nos fournisseurs. Il existe des contrôles internes et externes, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'expertise des spécialistes ESG et des données, ainsi qu'un processus rigoureux de due diligence pour les fournisseurs de données et les gestionnaires de fonds avec lesquels nous collaborons.

## Politiques d'engagement

ABN AMRO utilise différents modes d'engagement, dont certains s'appliquent au Mandat :

- ▶ Engagement délégué : Collaborer avec EOS chez Federated Hermes Limited, un prestataire de services de gestion de premier plan, pour exploiter la force collective des investisseurs en vue d'un engagement impactant ;
- ▶ Engagement thématique : Participer à des initiatives de collaboration telles que Climate Action 100+ pour aborder des pratiques commerciales durables spécifiques ;
- ▶ Engagement pour des perspectives d'investissement : S'engager pour une sélection d'actions informée et une surveillance de portefeuille, en abordant les risques et opportunités ESG ;
- ▶ Engagement polyvalent : Traiter des problèmes spécifiques qui ne sont pas abordés dans d'autres stratégies, évaluer l'exposition financière, les risques ESG et la faisabilité de l'engagement.

<sup>4</sup> Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### Indice de référence désigné

Le Mandat n'a pas désigné d'indice de référence pour déterminer s'il atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet.

**Sans objectif d'investissement durable** Le Mandat promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais sans objectif d'investissement durable.

### Caractéristiques environnementales et sociales du produit financier

Le Mandat promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- ▶ Sélection d'investissements caractérisés par une performance ESG positive ;
- ▶ Exclusion des investissements qui ne respectent pas de pratiques de bonne gouvernance ;
- ▶ Exclusion d'entreprises impliquées dans des activités controversées ;
- ▶ Exclusion d'obligations d'État de pays controversés.

Au moins 90 % des investissements dans le portefeuille (à l'exception des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés) répondent aux critères environnementaux et sociaux du Mandat. En outre, le Mandat n'a pas désigné d'indice de référence pour déterminer s'il atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet.

### Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire de portefeuille du Mandat opère des choix délibérés afin de composer un portefeuille d'investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales. Les entreprises dans lesquelles le Mandat investit démontrent comment il est possible de trouver un équilibre entre l'humain, la planète et les rendements. Le portefeuille du Mandat se compose d'actions, d'obligations d'entreprises, d'obligations d'États et des fonds de gestion. Les fonds sont gérés par ABN AMRO Investment Solutions ou par des gestionnaires externes.

Pour être inclus dans le portefeuille, les investissements doivent satisfaire aux éléments contraignants suivants lors de la sélection d'investissements afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet : sélection positive sur la base du score de risque

ESG (méthode Best-in-Class), pratiques de bonne gouvernance, exclusion d'entreprises sur la base d'activités controversées, exclusion d'obligations d'État sur la base de pays controversés. Pour les fonds d'investissement externes, l'élément contraignant est que le fonds d'investissement relève de l'article 8 du SFDR.

### Sélection positive basée sur les performances ESG (méthode Best-in-Class)

Les performances ESG d'une entreprise sont évaluées à l'aide du score de risque ESG du fournisseur de données Sustainalytics. Seules les entreprises affichant un score de risque ESG parmi les meilleurs 50 % sont éligibles à l'investissement. Exceptionnellement, il peut être tenu compte des améliorations attendues pour une entreprise. Dans ce cas, le critère d'un score ESG supérieur à la moyenne calculée n'est plus le seul élément pris en compte. Il peut par exemple s'agir d'une entreprise qui peut provoquer un dérèglement/une désorganisation au sein du secteur.

### Pratiques de bonne gouvernance

Afin d'être considérés comme un investissement approprié, tous les investissements dans le portefeuille doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance. Pour les investissements directs en actions et obligations d'entreprise, ainsi que pour les fonds gérés par AAIS au sein du portefeuille, nous évaluons les pratiques de gouvernance des entreprises investies sur la base de quatre éléments :

Qualité et intégrité de la gouvernance/gestion :

- ▶ Structures de gestion solides ;
- ▶ Relations avec les employés ;
- ▶ Rémunération du personnel ;
- ▶ Conformité fiscale.

ABN AMRO a déterminé des critères d'éligibilité quantitatifs et qualitatifs pour ces 4 éléments. Les entreprises qui présentent les pratiques de gouvernance les plus médiocres par rapport à leurs pairs sont considérées comme ne respectant pas nos critères de bonne gouvernance.

Les fournisseurs de fonds externes utilisent leur propre méthodologie et leurs données pour évaluer la bonne gouvernance. Ces méthodologies différeront de nos méthodologies internes et peuvent être moins strictes. Nous sélectionnons des fonds externes qui relèvent de

l'Article 8 du SFDR, ce qui exige que toutes les entreprises investies démontrent des pratiques de bonne.

### Exclusion d'entreprises impliquées dans des activités controversées

Le Mandat exclut les activités controversées suivantes :

- ▶ Les entreprises figurant sur la liste d'armes controversées d'ABN AMRO ;
- ▶ Les entreprises figurant sur la liste de sanctions d'ABN AMRO ;
- ▶ Les entreprises impliquées dans la production de tabac (cultivateurs et producteurs) ;
- ▶ Les entreprises qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial de l'ONU ;
- ▶ Les entreprises impliquées dans (plus de 50 % du chiffre d'affaires total) :
  - exploration, extraction, fabrication ou distribution de gaz ;
  - production d'électricité à haute intensité carbone, une haute intensité carbone étant définie comme une production d'électricité avec des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie supérieures à 100g CO2 par kWh d'électricité produite ;
- ▶ Les entreprises impliquées dans (plus de 10 % du chiffre d'affaires total) :
  - les entreprises impliquées dans la production d'armes (y compris les principaux composants), la distribution d'armes au détail et les contrats militaires de fourniture d'armes ;
  - exploration, extraction, distribution ou raffinage de pétrole ;
- ▶ Les entreprises dont la part dans des entreprises impliquées dans des armes controversées est supérieure à 10 % ;
- ▶ Les entreprises impliquées dans (plus de 5 % du chiffre d'affaires total) :
  - des contrats militaires pour des produits et services liés aux armes ;
  - le cannabis à des fins récréatives ;
  - les jeux de hasard addictifs ;
  - la fourrure animale et les cuirs spéciaux ;
  - l'exposition combinée aux forages dans des zones polaires, aux méthodes d'extraction de gaz de schiste et de récupération de sables bitumineux ;
  - production d'électricité à partir de charbon thermique ;
  - l'industrie du sexe ;

- les organismes génétiquement modifiés (OGM) ;
- le commerce et/ou commerce de gros de tabac ;

- ▶ Entreprises pour lesquelles plus de 1 % du chiffre d'affaires total provient de l'exploration, extraction, distribution ou raffinage de charbon thermique.

### Exclusion d'obligations d'État de pays controversés

Le Mandat exclut les pays controversés suivants :

- ▶ Les pays figurant sur la liste de sanctions d'ABN AMRO ;
- ▶ Les pays qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
- ▶ Les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris ;
- ▶ Les pays qui n'ont pas signé la Convention 182 de l'OIT concernant le travail des enfants ;
- ▶ Les pays qui se rendent coupables de violations des droits sociaux, comme les traités et conventions internationaux décrits, les principes de l'ONU et, le cas échéant, le droit national ;
- ▶ Les pays enregistrant une mauvaise performance en matière de droits de l'homme.

Le Mandat peut également inclure des fonds émis par des fournisseurs de fonds externes dont les méthodes diffèrent de nos méthodes internes. Le Mandat applique les éléments contraignants internes suivants dans la sélection des fonds d'investissement externes.

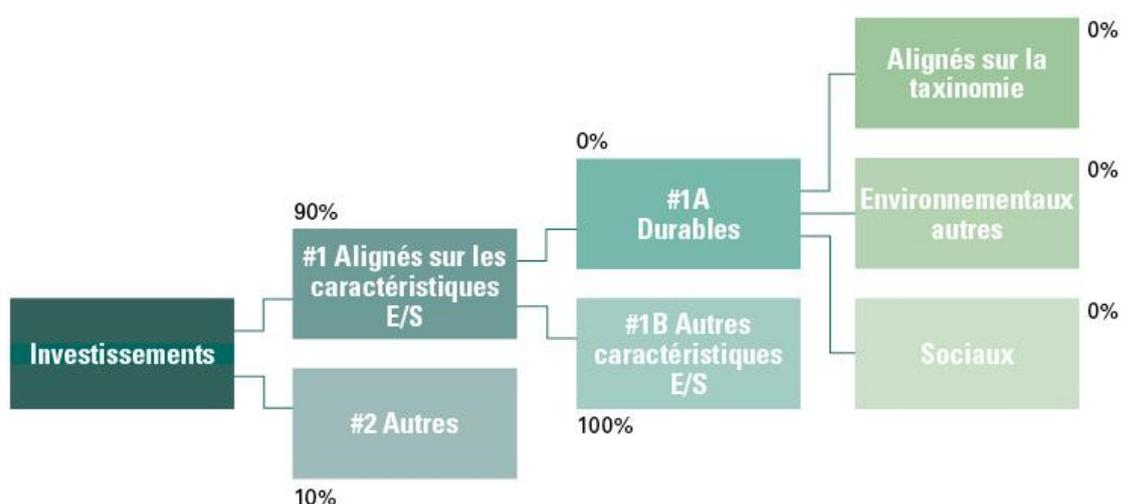
### D'autres éléments contraignants s'appliquent aux fonds d'investissement externes

- ▶ Les fonds d'investissement relèvent de l'article 8 du SFDR ;
- ▶ Pratiques de bonne gouvernance ;
- ▶ L'ESG doit être au cœur de la stratégie du fonds externe ;
- ▶ Le fonds externe exclut :
  - Les entreprises impliquées dans la culture et la fabrication du tabac ;
  - Les entreprises impliquées dans la production, la vente ou la distribution d'armes controversées ;
  - Les entreprises impliquées dans les combustibles fossiles ;
  - Les violations du Pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE ;
  - Les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

## Part d'investissements

Nos normes d'investissement internes exigent qu'au moins 90 % des investissements dans le portefeuille (à l'exception des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés<sup>5</sup>) répondent aux critères environnementaux et sociaux du Mandat. Si les instruments d'investissement présentent les mêmes caractéristiques et le même profil risque/rendement, l'investissement qui correspond le mieux aux caractéristiques environnementales et sociales du Mandat l'emporte.

À des fins de diversification du portefeuille, un maximum de 10 % des investissements peut ne pas satisfaire aux critères de promotion des caractéristiques environnementales et sociales de ce Mandat. Cela peut être le cas si ce type d'investissement n'est pas disponible ou parce qu'il n'y a pas suffisamment d'informations disponibles pour déterminer si l'investissement répond aux critères. Les investissements qui relèvent de la catégorie 10 % susmentionnée ne peuvent déroger aux critères d'exclusion généraux d'ABN AMRO. Les liquidités, les instruments du marché monétaire et les dérivés sont exclus de ces catégories de 90 % et 10 %.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1A Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

<sup>5</sup> Le Mandat n'utilise pas de produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales.

## Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés :

- ▶ Au moins 90 % du portefeuille, à l'exclusion des fonds gérés par des gestionnaires externes, contient des investissements ayant une performance ESG supérieure à la moyenne ;
- ▶ Le portefeuille ne contient pas d'investissements dans des entreprises qui ne respectent pas de bonnes pratiques de gouvernance ;
- ▶ Au moins 90 % du portefeuille, à l'exclusion des fonds gérés par des gestionnaires externes, ne contient pas d'entreprises engagées dans des activités controversées ;
- ▶ Au moins 90 % du portefeuille, à l'exclusion des fonds gérés par des gestionnaires externes, ne contient pas d'entreprises impliquées dans des comportements controversés ;
- ▶ Au moins 90 % du portefeuille, à l'exclusion des fonds gérés par des gestionnaires externes, ne contient pas d'obligations des pays controversés.

Un contrôle périodique est effectué afin de vérifier si le Mandat promeut les caractéristiques environnementales et sociales préétablies, en utilisant les données provenant des fournisseurs de données Morningstar, Sustainalytics, ISS et MSCI. Les Gestionnaires de portefeuille ont accès à ces données. Les mécanismes de contrôle interne comprennent des tests effectués par des Analystes sur les données et le contrôle des valeurs aberrantes, ainsi que la vérification que les données rapportées ne s'écartent pas significativement des attentes. L'évaluation des données recueillies et affichées est un élément important du processus de sélection et peut avoir un impact sur l'univers d'investissement. Une communication directe a lieu entre les fournisseurs de données et ABN AMRO. Si nous estimons que la qualité des données n'est pas satisfaisante, nous pouvons demander aux fournisseurs de données d'effectuer des contrôles de qualité.

Les clients sont informés via le rapport annuel d'investissement des performances du Mandat quant aux indicateurs de durabilité décrits ci-dessus. Les indicateurs du portefeuille peuvent être modifiés au fil du temps, par exemple en cas de nouveaux indicateurs et/ou d'indicateurs plus appropriés qui seront disponibles ultérieurement.

Veuillez-vous reporter à la section suivante pour plus d'informations sur les méthodes utilisées.

## Méthodes

La méthode pour chaque indicateur de durabilité utilisé est décrite ci-dessous.

### Score de risque ESG

ABN AMRO utilise la notation du risque ESG du fournisseur de données externe Sustainalytics pour analyser le risque de durabilité pesant sur les entreprises. Le score de risque ESG mesure le niveau de risque auquel la valeur économique d'une entreprise est exposée, en raison d'un risque non géré en matière de durabilité. Un score de risque ESG faible représente moins de risques non gérés en matière de durabilité ce qui est donc meilleur qu'un score de risque ESG élevé. Pour déterminer le score de risque ESG d'une entreprise, on évalue l'exposition de l'entreprise aux risques de durabilité et la manière dont une entreprise gère ce risque. La différence entre ces deux facteurs est le risque de durabilité non géré ou le score de risque ESG. L'exposition d'une entreprise à un risque en matière de durabilité dépend d'enjeux ESG importants pour le sous-secteur, d'une exposition spécifique à l'entreprise aux problématiques et incidents ESG dans lesquels l'entreprise est impliquée, comme les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations unies.

Bien que Sustainalytics attribue un score de risque ESG sur la base de recherches approfondies, cela reste un avis et d'autres (par exemple, d'autres fournisseurs de données) peuvent avoir une vision différente du risque en matière de durabilité d'une entreprise.

### Émissions de carbone

Les émissions de carbone du portefeuille sont mesurées afin de garantir la promotion des caractéristiques environnementales du Mandat. Les émissions de carbone du portefeuille exprimées en émissions absolues, l'intensité du carbone et l'empreinte carbone (émissions de carbone par million d'euros investi) sur la base des émissions du scope 1 et du scope 2. Les données proviennent d'ISS. Si disponibles, ISS utilise les rapports des entreprises elles-mêmes. Pour les entreprises qui ne déclarent pas elles-mêmes leurs émissions, ISS a développé une méthode avancée pour estimer les émissions, qui peuvent différer de leurs émissions de carbone réelles.

### Alignement sur l'objectif de l'Accord de Paris

Dans le but de garantir l'alignement avec les mesures de réduction des émissions de carbone, ISS offre une méthode fiable pour évaluer l'alignement sur l'Accord de Paris. L'approche s'inspire de l'initiative de réduction des émissions de l'approche de décarbonisation sectorielle (Sectoral Decarbonisation Approach, SDA), développée par l'initiative Science Based Target (SBTi). La SDA a été développée autour des scénarios de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Cette approche attribue un budget CO<sub>2</sub> à chaque secteur et ces budgets déterminent la quantité de CO<sub>2</sub> qui peut être émise pour rester dans un scénario déterminé, par exemple le réchauffement de 2 degrés Celsius. Les entreprises qui dépassent le budget alloué de 2 degrés Celsius de réchauffement ne sont pas alignées sur l'Accord de Paris. Les données individuelles sont agrégées pour déterminer dans quelle mesure le Mandat est aligné sur l'objectif 2050 de l'Accord de Paris.

### Sources et traitement des données

La mesure des indicateurs de durabilité et la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales sont promues dépendent des données que nous obtenons de la part de Morningstar, Sustainalytics, ISS et MSCI.

#### Morningstar

Morningstar est un fournisseur de données. Pour plus d'informations, visitez <https://www.morningstar.com/en-nl/company>.

#### Sustainalytics

Sustainalytics est un fournisseur de données. Pour plus d'informations, visitez [www.sustainalytics.com/legal-disclaimers](http://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers).

#### ISS

ISS est un fournisseur de données. Pour plus d'informations, visitez [www.issgovernance.com](http://www.issgovernance.com).

#### MSCI

MSCI est un fournisseur de données. Pour plus d'informations, visitez [www.msci.com](http://www.msci.com).

Les fournisseurs de données ont été sélectionnés à l'issue d'une procédure de diligence raisonnable approfondie. Même après la sélection, nous entretenons un dialogue permanent avec les fournisseurs de données sur la qualité

des données, l'univers d'investissement pour lequel les données sont disponibles et les besoins en données complémentaires pour étayer les décisions d'investissement. Les Gestionnaires de portefeuille et les Analystes ont accès aux données sources via les portails web des fournisseurs de données, dans FactSet (une solution de données et de logiciel intégrée) et/ou les données partagées via d'autres portails.

Les données provenant des fournisseurs de données sont traitées par nos propres systèmes internes, qui collectent les données par investissement et sur toutes les compositions de portefeuille. Les données des fournisseurs de données peuvent être estimées. ABN AMRO ne modifiera en aucune manière ces données, mais les interprétera et les implémentera. ABN AMRO peut communiquer avec le fournisseur de données pour compléter d'éventuelles lacunes dans les données. La communication directe avec nos fournisseurs de données nous permet de résoudre efficacement d'éventuels problèmes de qualité des données et des lacunes dans les données.

### Limites aux méthodes et aux données

Les méthodes et données utilisées présentent généralement les limites suivantes :

- ▶ Bien que le nombre d'entreprises analysées par les fournisseurs de données augmente au fil du temps, il se peut qu'une entreprise spécifique ne soit pas évaluée par le fournisseur de données. ABN AMRO demandera alors au fournisseur de données si l'entreprise peut être ajoutée à l'univers.
- ▶ Les entreprises ne communiquent pas toujours les données nécessaires à une évaluation correcte par le fournisseur de données. Dans ce cas, le fournisseur de données peut contacter l'entreprise pour obtenir ou divulguer les données. Dans certains cas, les fournisseurs de données peuvent estimer les éléments de données manquants, par exemple concernant les émissions de carbone. ABN AMRO n'estime pas elle-même les données manquantes.
- ▶ Différents fournisseurs de données peuvent utiliser différentes méthodes pour évaluer les performances ESG des investissements, ce qui peut conduire à un jugement différent sur les performances ESG. Le résultat de leur évaluation est subjectif dans une certaine mesure. C'est pourquoi les Gestionnaires de portefeuille formuleront également leur propre

opinion. Nous avons sélectionné nos fournisseurs de données à l'issue d'une procédure de diligence raisonnable approfondie, afin de nous assurer que leur méthode est conforme aux meilleures pratiques.

ABN AMRO estime toutefois que ces restrictions ne peuvent avoir aucune influence substantielle sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales peuvent être promues. Une majorité des actifs qui composent l'univers d'investissement disposent actuellement de données disponibles et, si aucune donnée n'est disponible pour une entreprise, il est possible que les actifs soient exclus de l'univers autorisé. ABN AMRO vise une majorité de l'univers d'investissement avec des données sur la durabilité vérifiables. Si aucune donnée n'est disponible pour un investissement souhaité, ABN AMRO communique avec les fournisseurs de données en leur demandant de les inclure dans la base de données. Nos Gestionnaires de portefeuille et Analystes sont formés pour vérifier la qualité des données ESG et concernant la durabilité.

### **Diligence raisonnable**

Les Gestionnaires de portefeuille suivent les avis du « Global Investment Committee (GIC) » d'ABN AMRO en matière d'allocations sectorielles et régionales. S'il n'y a pas suffisamment de possibilités d'investissement au sein d'un secteur ou d'une région déterminé(e) pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Gestionnaire de portefeuille peut déroger à l'allocation sectorielle proposée préétablie.

Les Gestionnaires de portefeuille visent un portefeuille diversifié composé d'investissements offrant :

- ▶ De bonnes perspectives de croissance à long terme grâce à des thèmes d'ESG ;
- ▶ Des fondations solides ;
- ▶ Des valorisations attrayantes.

Les gestionnaires de portefeuille sélectionnent des investissements sur la base de la stratégie d'investissement, mais réalisent également une analyse qualitative bottom-up approfondie. Cette analyse porte notamment sur :

- ▶ L'exposition à des tendances à long terme telles que le changement climatique ;

- ▶ Les pratiques dans le domaine de la bonne gouvernance.

Des contrôles internes et externes garantissent que l'univers d'investissement dispose de données suffisantes pour évaluer les performances ESG et en matière de durabilité. Nos contrôles internes portent sur l'utilisation des connaissances acquises lors de formations ESG, en collaboration avec des spécialistes ESG. Ces connaissances permettent de porter un jugement aussi objectif que possible sur l'issue d'une procédure de diligence raisonnable. Dans le domaine des contrôles externes, nos fournisseurs de données Morningstar, Sustainalytics, ISS et MSCI offrent une image globale de l'alignement sur les normes internationales et une qualité de données suffisante. ABN AMRO s'engage en faveur de l'investissement durable et ESG et a mis en place à cet effet une procédure de diligence raisonnable solide, conforme aux principes légaux requis.

### **Politiques d'engagement**

ABN AMRO définit la "stewardship" comme le processus par lequel les investisseurs influencent les pratiques des entreprises, principalement en mettant l'accent sur l'amélioration de la gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par le biais de l'engagement et du vote. ABN AMRO utilise l'engagement comme un outil pour promouvoir la durabilité et le changement systémique en regroupant les actifs pour exercer une influence sur les positions de portefeuille et plaider pour plus de transparence, une meilleure gouvernance et de meilleures pratiques environnementales et sociales. De plus, ABN AMRO participe à divers initiatives qui soulignent son engagement envers l'investissement responsable et la gestion. Par exemple, la banque est membre de Climate Action 100+, une initiative mondiale d'investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre prennent les mesures nécessaires contre le changement climatique. En outre, le gestionnaire d'actifs de la banque, ABN AMRO Investment Solutions (AAIS), s'engage dans la transition par sa participation à l'initiative Net Zero Asset Managers et au Net Zero Engagement Initiative, avec pour objectif d'atteindre une émission nette nulle de ses investissements d'ici 2050.

L'engagement se produit lorsqu'une amélioration est identifiée au sein d'une entreprise. Les déclencheurs

peuvent inclure : des ajustements structurels, des modifications des notations ESG ou des controverses au sein des entreprises. De plus, les problèmes de durabilité qui affectent des industries ou des régions entières, tels que le changement climatique, la protection des données ou la gouvernance, offrent des opportunités pour un engagement ciblé des entreprises.

Les objectifs de l'engagement comprennent principalement :

- ▶ Amélioration de la qualité des informations non financières fournies;
- ▶ Amélioration des performances de durabilité d'une entreprise;
- ▶ Augmentation de la valeur de l'entreprise;
- ▶ Soutien aux pionniers ESG dans la promotion de pratiques commerciales durables;
- ▶ Élever les normes sectorielles par le biais du dialogue.

ABN AMRO collabore avec les entreprises dans lesquelles elle investit, représentant les investissements réalisés via les actifs des clients. Cela inclut notamment les obligations d'entreprise existantes et les investissements en actions cotées. En outre, la banque évalue de nouveaux investissements potentiels pour des opportunités d'engagement. Cette approche aide les entreprises à se transformer vers des pratiques durables et évite les entreprises ayant de faibles ambitions en ce qui concerne leur profil ESG et leurs pratiques commerciales durables.

ABN AMRO adopte une approche d'engagement polyvalente, divisée en quatre stratégies :

1. Engagement délégué : Collaborer avec EOS chez Federated Hermes Limited, un prestataire de services de gestion de premier plan, pour exploiter la force collective des investisseurs en vue d'un engagement impactant.
2. Engagement thématique : Participer à des initiatives de collaboration telles que Climate Action 100+ pour aborder des pratiques commerciales durables spécifiques.
3. Engagement pour des perspectives d'investissement : S'engager pour une sélection d'actions informée et une surveillance de portefeuille, en abordant les risques et opportunités ESG.

4. Engagement polyvalent : Traiter des problèmes spécifiques qui ne sont pas abordés dans d'autres stratégies, évaluer l'exposition financière, les risques ESG et la faisabilité de l'engagement.

En tant que gestionnaire d'actifs, ABN AMRO Investment Solutions (AAIS) utilise activement ses droits de vote pour influencer positivement les pratiques de gouvernance. AAIS vote sur tous ses produits financiers (y compris les portefeuilles délégués). En tant que tel, AAIS dispose d'une politique de vote qui expose les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles gérés par AAIS. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique de vote d'AAIS.

ABN AMRO s'engage à la transparence et à la responsabilité dans ses activités de stewardship. S'assurer que les clients et les parties prenantes sont informés des activités de stewardship de la banque est un aspect important de l'accomplissement de ces responsabilités. ABN AMRO évalue régulièrement les lignes directrices pour l'investissement et la gestion responsables afin de les maintenir pertinentes, en tenant compte de facteurs tels que les tendances changeantes du marché ou les suggestions des parties prenantes externes. Les activités d'engagement sont suivies en continu et documentées en conséquence. Les données d'engagement collectées sont analysées pour obtenir des informations pour les futurs engagements, thèmes et résultats. Des informations supplémentaires se trouvent dans la politique de durabilité d'ABN AMRO, le rapport de stewardship d'AAIS et les données de vote d'AAIS.

### **Indice de référence désigné**

Le Mandat n'a pas désigné d'indice de référence pour déterminer s'il atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet.

#### **Avertissement générale**

Les informations présentées dans ce document ont été rédigées par ABN AMRO Bank N.V. et visent à fournir des informations au sens général du terme et ne sont pas adaptées à votre situation personnelle. Les informations ne peuvent dès lors explicitement pas être considérées comme un avis ou une proposition ou une offre 1) d'acheter ou de négocier des instruments financiers et/ou 2) d'acheter des services d'investissement ni comme un conseil en investissement. Toutes les décisions prises sur la base des informations contenues dans ce document le sont à votre charge et à vos risques. Les informations et conditions applicables aux instruments financiers et services d'investissement offerts par ABN AMRO sont disponibles dans les conditions générales de la banque, disponibles sur [www.abnamromeespierson.be](http://www.abnamromeespierson.be).

#### **ABN AMRO**

Ce document a été distribué en Belgique par ABN AMRO Bank N.V., dont le siège social est situé à 1082 PP Amsterdam, Gustav Mahlerlaan 10, agissant par l'intermédiaire de sa succursale belge, établie à 2600 Berchem, Borsbeeksebrug 30, RPM Anvers, TVA BE 0819.210.332 (« ABN AMRO »). ABN AMRO est agréée aux Pays-Bas en tant que prestataire de services financiers auprès de l'autorité des marchés financiers (Autoriteit Financiële Markten - AFM) et est soumise au contrôle prudentiel de la Banque centrale européenne. Sa succursale belge est également soumise au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) et de la Banque Nationale de Belgique (BNB). Plus de détails sont disponibles sur demande ou sur [www.abnamromeespierson.be](http://www.abnamromeespierson.be).

#### **US Person**

ABN AMRO Bank N.V. n'est pas enregistrée comme courtier-négociant (broker-dealer) et conseiller en investissements au sens respectivement du Securities Exchange Act des États-Unis de 1934 et de l'Investment Advisers Act des États-Unis de 1940, tel que modifié de temps à autre, ni au sens des autres lois et réglementations applicables dans chaque État des États-Unis d'Amérique. Sauf exception prévue par les lois précitées, la prestation de services en matière de titres d'ABN AMRO, y compris (mais sans s'y limiter) les produits et services décrits dans le présent document, ainsi que les conseils y afférents, ne sont pas destinés aux résidents américains [« US Persons » au sens de la législation et de la réglementation susmentionnées]. Ce document ou des copies de ce document ne peuvent pas être envoyés ou emportés aux États-Unis d'Amérique ou être fournis à des résidents américains. Sans préjudice de ce qui précède, l'intention n'est pas de vendre ni de distribuer ou de proposer les services et/ou produits décrits dans le présent document à des personnes dans des pays où ABN AMRO n'est pas autorisée en vertu d'une quelconque prescription légale. Toute personne qui dispose de ce document ou de copies de ce document est tenue de vérifier elle-même s'il existe des restrictions légales à la publication et à la diffusion de ce document et/ou à la prise en compte des services et/ou produits décrits dans ce document et de respecter lesdites restrictions. ABN AMRO n'est pas responsable des dommages découlant de services et/ou produits achetés en violation des restrictions susmentionnées.